

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 115 DU PR 13+739 AU PR 17+082
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-2046

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil Général du Tarn en date du 23 septembre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Caussade en date du 14 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Montricoux en date du 8 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Nègrepelisse en date du 8 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val en date du 23 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Septfonds en date du 8 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de réparation du tunnel de Bône, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 115, dans sa section comprise entre le PR 13+739 et le PR 17+082, sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2015, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- [la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- [les dépassements seront interdits,
- [les arrêts et le stationnement seront interdits,
- [un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : Pendant certaines phases du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 115, entre le PR 13+739 et le PR 17+082.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

pour les véhicules légers dont le PTAC est inférieur à 3,5 T :

- [RD 115, du PR 11+162 au PR 13+739,
- [RD 19, du PR 24+805 au PR 25+347,
- [RD 958, du PR 24+277 au PR 41+198,
- [RD 964, du PR 11+376 au PR 11+544,
- [RD 958, du PR 41+198 au PR 41+815,
- [RD 115, du PR 18+789 au PR 26+563,
- [RD 115 du Tarn, du PR 0 au PR 11+027,
- [RD 115, du PR 17+082 au PR 18+789.

pour les véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 T :

- [RD 115, du PR 11+162 au PR 13+739,
- [RD 19, du PR 24+805 au PR 25+347,
- [RD 958, du PR 24+277 au PR 27+874,
- [RD 5, du PR 0 au PR 7+231,
- [RD 926, du PR 0+244 au PR 7+964,
- [RD 964, du PR 0 au PR 11+544,
- [RD 958, du PR 41+198 au PR 41+815,
- [RD 115, du PR 18+789 au PR 26+563,
- [RD 115 du Tarn, du PR 0 au PR 11+027,
- [RD 115, du PR 17+082 au PR 18+789.

pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 m :

- [RD 115, du PR 11+162 au PR 13+739,
- [RD 19, du PR 24+805 au PR 25+347,
- [RD 958, du PR 24+277 au PR 27+874,
- [RD 5, du PR 0 au PR 7+231,
- [RD 926, du PR 1+401 au PR 7+964,
- [RD 926E, du PR 0 au PR 2+420,
- [RD 820, du PR 15+300 au PR 18+018,
- [RD 90, du PR 0 au PR 0+454,
- [RD 117, du PR 2+060 au PR 3+040,
- [RD 64, du PR 0+329 au PR 9+281,
- [RD 64E, du PR 0 au PR 0+379,
- [RD 958, du PR 48+430 au PR 49+037,
- [RD 115, du PR 18+789 au PR 32+911,
- [RD 115 du Tarn, du PR 0 au PR 11+027,
- [RD 115, du PR 17+082 au PR 18+789.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de transport scolaire et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- [du PR 13+739 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val,
- [du PR 17+082 au chantier en venant de Cazals.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Madame le Maire de Montricoux, Monsieur le Maire de Nègrepelisse, Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Maire de Septfonds, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 30 octobre 2014

Le Président,

*
* *